Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit : FDC 3E Part C
Code ISIN : FR0013216686

Initiateur : Financière de la Cité
Pour de plus amples informations, appelez le +33(0)1 53 93 38 30 ou consultez https://www.financieredelacite.com

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de la Financière de la Cité en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Financière de la Cité est une société de gestion agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document : 02/01/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Objectifs : OPCVM de classification « Actions internationales », FDC 3E a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis.
Le fonds est spécialisé dans les actions et titres assimilés de toute taille de capitalisations émises par des sociétés des pays d'Europe occidentale situés hors zone euro, cotées sur des marchés règlementés et en fonctionnement régulier. Le FCP investi en permanence de 60 à 100% de son actif net sur ces actifs.
Le fonds ne détient pas de valeurs bancaires.
Concernant, le choix des entreprises, le processus d'investissement mis en œuvre au sein du FCP, privilégie les actions dont le prix est considéré par la société de gestion comme étant sous-évalué par les marchés financiers au regard des caractéristiques financières intrinsèques de l'émetteur. Il combine une approche basée sur des filtres statistiques permettant de réduire l'échantillon des valeurs éligibles, à une analyse financière des émetteurs sélectionnés.
La décision d'investissement reste prise de façon discrétionnaire par le gérant après avoir apprécié les fondamentaux de l'émetteur et analysé la rentabilité espérée de l'investissement, ajustée de son risque.
Le gérant a la faculté d'investir de 0 à 40% du portefeuille en bons du trésor et titres assimilés des Etats européens occidentaux extérieurs à la zone euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. Le fonds ne se fixe pas de critère de notation minimale en termes de crédit.
Le fonds peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC de toute classification AMF. Afin de réaliser son objectif le fonds pourra notamment investir en OPC orientés sur les marchés actions de type trackers (fonds indiciels côtés).
Le fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme traités sur des marchés organisés ou de gré à gré ; ces instruments dérivés pourront être utilisés dans le but de couvrir ou d'exposer une partie du portefeuille sur les risques actions et/ou change. Le Fonds pourra avoir recours à ces dérivés dans la limite de 100%. L'exposition globale du fonds pourra donc être portée à 200% de l'actif.
Le Fonds comporte un risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro.

L'indicateur de référence est le Stoxx Europe 600 (dividendes nets réinvestis).
FDC 3E est un fonds géré activement dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. La composition du fonds peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence.
Le résultat net et les plus-values nettes du FCP sont capitalisés.

Autres catégories de parts du fonds : part I et part R. L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un rachat chaque jour ouvré. Les demandes de souscription rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11 heures chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne), le règlement étant effectué en J+2.
Le fonds est créé pour 99 ans à compter de sa création, soit jusqu'au 30 décembre 2115. La société de gestion peut procéder dans certaines circonstances détaillées dans le règlement du fonds à sa dissolution.

Investisseurs de détail ciblés : Ce fonds est destiné à une clientèle professionnelle et non professionnelle recherchant une durée de placement de 5 ans ou plus. Ils doivent disposer de la connaissance et de l'expérience leur permettant d'appréhender les principales caractéristiques et risques de ce fonds et être en capacité de supporter un risque de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination des "US person".

Dépositaire : BNP Paribas SA

Le prospectus du fond et les derniers documents annuels et semestriels sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Financière de la Cité, 30 avenue de l'Opéra, 75002 Paris. Ces documents sont disponibles en français. D'autres informations et notamment les derniers prix des parts sont disponibles sur le site www.financieredelacite.com ou à défaut sur le site www.quantalys.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	**4**	5	6	7

<---------->

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que votre investissement dans le fonds génère une moins-value importante.

Période de détention recommandée : 5 ans

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risques importants non pris en compte dans l'ISR : Risque lié aux dérivés : le recours à ce type d'instruments financiers peut amplifier le risque de pertes. Risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 6 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

SCENARIOS		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 336,48 €	3 252,63 €
	Rendement annuel moyen	-76,64 %	-20,12 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 715,41 €	10 548,24 €
	Rendement annuel moyen	-12,85 %	1,07 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 575,43 €	12 554,76 €
	Rendement annuel moyen	5,75 %	4,66 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 811,95 €	14 406,23 €
	Rendement annuel moyen	18,12 %	7,57 %

Aucun rendement minimal n'est garanti, les investisseurs de détail peuvent perdre une partie du montant investi.

Que se passe-t-il si Financière de la Cité n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La société de gestion a confié la fonction de centralisation des demandes de remboursement à BNP Paribas SA. Le fonds dispose de comptes espèces ouverts à son nom dans les livres de BNP Paribas, distincts des comptes ouverts au nom de la société de gestion. Par conséquent, une défaillance de la société de gestion n'aurait pas d'impact sur les versements.

L'investissement dans un fonds de placement n'est pas garanti ou couvert par un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :
- au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) et pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 € sont investis

COÛTS AU FIL DU TEMPS	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	342,30 €	2 300,95 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,42 %	3,58 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,24 % avant déduction des coûts et de 4,66 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS		Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie			
Coûts d'entrée	Coûts d'entrée maximum prélevés	0,00 %	0,00 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est prélevé quelle que soit la date de sortie du produit	0,00 %	0,00 €
Coûts récurrents prélevés chaque année			
Frais de gestion et autres frais administratifs d'exploitation	Coûts prélevés chaque année par la société de gestion pour gérer les investissements	1,03 %	103,00 €
Coûts de transactions	Coûts encourus lors des achats et ventes des investissements sous-jacents au produit	1,11 %	110,59 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques			
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Commissions prélevées selon la surperformance du produit par rapport à son indice de référence. Aucune commission d'intéressement sur le rendement n'est prélevée.	1,29 %	128,70 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans. Elle est définie en fonction du profil d'investissement de ce fonds.

L'investisseur pourra racheter ses parts selon les modalités précisées dans la rubrique Objectifs de ce document. Nonobstant en cas de rachat avant la période de détention recommandée le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription sera plus élevé. Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant la période de détention recommandée.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute plainte peut être adressée à la Financière de la Cité au 30 avenue de l'opéra, 75002 Paris ou à investisseurs@financieredelacite.com.

Autres informations pertinentes

Les performances passées du fonds sont disponibles sur le site www.financieredelacite.com.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit : FDC 3E part I
Code ISIN : FR0013216702

Initiateur : Financière de la Cité
Pour de plus amples informations, appelez le +33(0)1 53 93 38 30 ou consultez https://www.financieredelacite.com

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de la Financière de la Cité en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Financière de la Cité est une société de gestion agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document : 02/01/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Objectifs : OPCVM de classification « Actions internationales », FDC 3E a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis.
Le fonds est spécialisé dans les actions et titres assimilés de toute taille de capitalisations émises par des sociétés des pays d'Europe occidentale situés hors zone euro, cotées sur des marchés règlementés et en fonctionnement régulier. Le FCP investi en permanence de 60 à 100% de son actif net sur ces actifs.
Le fonds ne détient pas de valeurs bancaires.
Concernant, le choix des entreprises, le processus d'investissement mis en œuvre au sein du FCP, privilégie les actions dont le prix est considéré par la société de gestion comme étant sous-évalué par les marchés financiers au regard des caractéristiques financières intrinsèques de l'émetteur. Il combine une approche basée sur des filtres statistiques permettant de réduire l'échantillon des valeurs éligibles, à une analyse financière des émetteurs sélectionnés.
La décision d'investissement reste prise de façon discrétionnaire par le gérant après avoir apprécié les fondamentaux de l'émetteur et analysé la rentabilité espérée de l'investissement, ajustée de son risque.
Le gérant a la faculté d'investir de 0 à 40% du portefeuille en bons du trésor et titres assimilés des Etats européens occidentaux extérieurs à la zone euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. Le fonds ne se fixe pas de critère de notation minimale en termes de crédit.
Le fonds peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC de toute classification AMF. Afin de réaliser son objectif le fonds pourra notamment investir en OPC orientés sur les marchés actions de type trackers (fonds indiciels côtés).
Le fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme traités sur des marchés organisés ou de gré à gré ; ces instruments dérivés pourront être utilisés dans le but de couvrir ou d'exposer une partie du portefeuille sur les risques actions et/ou change. Le Fonds pourra avoir recours à ces dérivés dans la limite de 100%. L'exposition globale du fonds pourra donc être portée à 200% de l'actif.
Le Fonds comporte un risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro.

L'indicateur de référence est le Stoxx Europe 600 (dividendes nets réinvestis). FDC 3E est un fonds géré activement dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. La composition du fonds peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence.
Le résultat net et les plus-values nettes de ce FCP sont capitalisés Autres catégories de parts du fonds : part C et part R. L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un rachat chaque jour ouvré. Les demandes de souscription rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11 heures chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne), le règlement étant effectué en J +2.
Le fonds est créé pour 99 ans à compter de sa création, soit jusqu'au 30 décembre 2115. La société de gestion peut procéder dans certaines circonstances détaillées dans le règlement du fonds à sa dissolution.

Investisseurs de détail ciblés : Ce fonds est destiné à une clientèle professionnelle et non professionnelle recherchant une durée de placement de 5 ans ou plus. Ils doivent disposer de la connaissance et de l'expérience leur permettant d'appréhender les principales caractéristiques et risques de ce fonds et être en capacité de supporter un risque de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination des "US person".

Dépositaire : BNP Paribas SA

Le prospectus du fond et les derniers documents annuels et semestriels sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Financière de la Cité, 30 avenue de l'Opéra, 75002 Paris. Ces documents sont disponibles en français. D'autres informations et notamment les derniers prix des parts sont disponibles sur le site www.financieredelacite.com ou à défaut sur le site www.quantalys.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	**4**	5	6	7

<---------->
Risque le plus faible — Risque le plus élevé

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que votre investissement dans le fonds génère une moins-value importante.

Période de détention recommandée : 5 ans

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risques importants non pris en compte dans l'ISR : Risque lié aux dérivés : le recours à ce type d'instruments financiers peut amplifier le risque de pertes. Risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 6 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

SCENARIOS		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 337,30 €	3 252,37 €
	Rendement annuel moyen	-76,63 %	-20,12 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 742,33 €	10 635,71 €
	Rendement annuel moyen	-12,58 %	1,24 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 603,35 €	12 772,43 €
	Rendement annuel moyen	6,03 %	5,02 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 847,26 €	14 668,71 €
	Rendement annuel moyen	18,47 %	7,96 %

Aucun rendement minimal n'est garanti, les investisseurs de détail peuvent perdre une partie du montant investi.

Que se passe-t-il si Financière de la Cité n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La société de gestion a confié la fonction de centralisation des demandes de remboursement à BNP Paribas SA. Le fonds dispose de comptes espèces ouverts à son nom dans les livres de BNP Paribas, distincts des comptes ouverts au nom de la société de gestion. Par conséquent, une défaillance de la société de gestion n'aurait pas d'impact sur les versements.

L'investissement dans un fonds de placement n'est pas garanti ou couvert par un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :
- au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) et pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 € sont investis

COÛTS AU FIL DU TEMPS	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	289,97 €	1 962,34 €
Incidence des coûts annuels (*)	2,90 %	3,05 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 8,06 % avant déduction des coûts et de 5,02 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS		Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie			
Coûts d'entrée	Coûts d'entrée maximum prélevés	0,00 %	0,00 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est prélevé quelle que soit la date de sortie du produit	0,00 %	0,00 €
Coûts récurrents prélevés chaque année			
Frais de gestion et autres frais administratifs d'exploitation	Coûts prélevés chaque année par la société de gestion pour gérer les investissements	0,73 %	73,00 €
Coûts de transactions	Coûts encourus lors des achats et ventes des investissements sous-jacents au produit	1,11 %	110,59 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques			
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Commissions prélevées selon la surperformance du produit par rapport à son indice de référence. Aucune commission d'intéressement sur le rendement n'est prélevée.	1,06 %	106,37 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans. Elle est définie en fonction du profil d'investissement de ce fonds.

L'investisseur pourra racheter ses parts selon les modalités précisées dans la rubrique Objectifs de ce document. Nonobstant en cas de rachat avant la période de détention recommandée le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription sera plus élevé. Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant la période de détention recommandée.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute plainte peut être adressée à la Financière de la Cité au 30 avenue de l'opéra, 75002 Paris ou à investisseurs@financieredelacite.com.

Autres informations pertinentes

Les performances passées du fonds sont disponibles sur le site www.financieredelacite.com.

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit : FDC 3E Part R
Code ISIN : FR0013216728

Initiateur : Financière de la Cité
Pour de plus amples informations, appelez le +33(0)1 53 93 38 30 ou consultez https://www.financieredelacite.com

L'Autorité des Marchés Financiers est chargée du contrôle de la Financière de la Cité en ce qui concerne ce document d'informations clés. Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Financière de la Cité est une société de gestion agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Date de production du document : 02/01/2023

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)

Objectifs : OPCVM de classification « Actions internationales », FDC 3E a pour objectif d'obtenir, sur un horizon de 5 ans, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 600, dividendes nets réinvestis.
Le fonds est spécialisé dans les actions et titres assimilés de toute taille de capitalisations émises par des sociétés des pays d'Europe occidentale situés hors zone euro, cotées sur des marchés règlementés et en fonctionnement régulier. Le FCP investi en permanence de 60 à 100% de son actif net sur ces actifs.
Le fonds ne détient pas de valeurs bancaires.
Concernant, le choix des entreprises, le processus d'investissement mis en œuvre au sein du FCP, privilégie les actions dont le prix est considéré par la société de gestion comme étant sous-évalué par les marchés financiers au regard des caractéristiques financières intrinsèques de l'émetteur. Il combine une approche basée sur des filtres statistiques permettant de réduire l'échantillon des valeurs éligibles, à une analyse financière des émetteurs sélectionnés.
La décision d'investissement reste prise de façon discrétionnaire par le gérant après avoir apprécié les fondamentaux de l'émetteur et analysé la rentabilité espérée de l'investissement, ajustée de son risque.
Le gérant a la faculté d'investir de 0 à 40% du portefeuille en bons du trésor et titres assimilés des Etats européens occidentaux extérieurs à la zone euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. Le fonds ne se fixe pas de critère de notation minimale en termes de crédit.
Le fonds peut être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC de toute classification AMF. Afin de réaliser son objectif le fonds pourra notamment investir en OPC orientés sur les marchés actions de type trackers (fonds indiciels côtés).
Le fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme traités sur des marchés organisés ou de gré à gré ; ces instruments dérivés pourront être utilisés dans le but de couvrir ou d'exposer une partie du portefeuille sur les risques actions et/ou change. Le Fonds pourra avoir recours à ces dérivés dans la limite de 100%. L'exposition globale du fonds pourra donc être portée à 200% de l'actif.
Le Fonds comporte un risque de change pour le porteur de parts résident de la zone euro.

L'indicateur de référence est le Stoxx Europe 600 (dividendes nets réinvestis). FDC 3E est un fonds géré activement dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. La composition du fonds peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur de référence.
Le résultat net et les plus-values nettes de ce FCP sont capitalisés Autres catégories de parts du fonds : part C et part I. L'investisseur pourra obtenir sur simple demande un rachat chaque jour ouvré. Les demandes de souscription rachat sont centralisées chaque jour ouvré à 11 heures chez BNP Paribas Securities Services et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (valeur liquidative quotidienne), le règlement étant effectué en J+2.
Le fonds est créé pour 99 ans à compter de sa création, soit jusqu'au 30 décembre 2115. La société de gestion peut procéder dans certaines circonstances détaillées dans le règlement du fonds à sa dissolution.

Investisseurs de détail ciblés : Ce fonds est destiné à une clientèle professionnelle et non professionnelle recherchant une durée de placement de 5 ans ou plus. Ils doivent disposer de la connaissance et de l'expérience leur permettant d'appréhender les principales caractéristiques et risques de ce fonds et être en capacité de supporter un risque de perte en capital. Ce produit n'est pas à destination des "US person".

Dépositaire : BNP Paribas SA

Le prospectus du fond et les derniers documents annuels et semestriels sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Financière de la Cité, 30 avenue de l'Opéra, 75002 Paris. Ces documents sont disponibles en français. D'autres informations et notamment les derniers prix des parts sont disponibles sur le site www.financieredelacite.com ou à défaut sur le site www.quantalys.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	**4**	5	6	7

<---------->

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que votre investissement dans le fonds génère une moins-value importante.

Période de détention recommandée : 5 ans

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant la fin de la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Risques importants non pris en compte dans l'ISR : Risque lié aux dérivés : le recours à ce type d'instruments financiers peut amplifier le risque de pertes. Risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 6 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

SCENARIOS		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	2 334,95 €	3 261,40 €
	Rendement annuel moyen	-76,65 %	-20,08 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 647,43 €	10 336,91 €
	Rendement annuel moyen	-13,53 %	0,66 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 511,90 €	12 096,04 €
	Rendement annuel moyen	5,12 %	3,88 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 720,94 €	13 671,22 €
	Rendement annuel moyen	17,21 %	6,45 %

Aucun rendement minimal n'est garanti, les investisseurs de détail peuvent perdre une partie du montant investi.

Que se passe-t-il si Financière de la Cité n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La société de gestion a confié la fonction de centralisation des demandes de remboursement à BNP Paribas SA. Le fonds dispose de comptes espèces ouverts à son nom dans les livres de BNP Paribas, distincts des comptes ouverts au nom de la société de gestion. Par conséquent, une défaillance de la société de gestion n'aurait pas d'impact sur les versements.

L'investissement dans un fonds de placement n'est pas garanti ou couvert par un système d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :
- au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %) et pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 € sont investis

COÛTS AU FIL DU TEMPS	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	352,73 €	2 289,21 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,53 %	3,66 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 7,54 % avant déduction des coûts et de 3,88 % après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS		Si vous sortez après 1 an	
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie			
Coûts d'entrée	Coûts d'entrée maximum prélevés	0,00 %	0,00 €
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est prélevé quelle que soit la date de sortie du produit	0,00 %	0,00 €
Coûts récurrents prélevés chaque année			
Frais de gestion et autres frais administratifs d'exploitation	Coûts prélevés chaque année par la société de gestion pour gérer les investissements	1,85 %	185,00 €
Coûts de transactions	Coûts encourus lors des achats et ventes des investissements sous-jacents au produit	1,11 %	110,59 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques			
Commissions liées aux résultats et commissions d'intéressement	Commissions prélevées selon la surperformance du produit par rapport à son indice de référence. Aucune commission d'intéressement sur le rendement n'est prélevée.	0,57 %	57,13 €

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans. Elle est définie en fonction du profil d'investissement de ce fonds.

L'investisseur pourra racheter ses parts selon les modalités précisées dans la rubrique Objectifs de ce document. Nonobstant en cas de rachat avant la période de détention recommandée le risque que le prix de rachat de vos parts soit inférieur au prix de souscription sera plus élevé. Il n'existe pas de frais ou pénalités appliqués en cas de désinvestissement avant la période de détention recommandée.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute plainte peut être adressée à la Financière de la Cité au 30 avenue de l'opéra, 75002 Paris ou à investisseurs@financieredelacite.com.

Autres informations pertinentes

Les performances passées du fonds sont disponibles sur le site www.financieredelacite.com.

FDC 3E

OPCVM relevant de la directive européenne 2009-65-CE

PROSPECTUS

Mise à jour : 2 janvier 2023

Société par actions simplifiée au capital de 2.090.700 € – Siège social : 30, avenue de l'Opéra 75002 Paris
Téléphone : 01 5393 3830 – télécopie : 01 5353 9991
Site : financieredelacite.com

SOMMAIRE

	Page
Prospectus	3
Règlement	21

PROSPECTUS

Le prospectus précise les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM. Ce document fixe le cadre dans lequel la société de gestion s'engage à gérer l'OPCVM et les règles d'administration et de fonctionnement de celui-ci.

I - Caractéristiques générales

I-1 Forme de l'OPCVM

Dénomination : FDC 3E

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : fonds commun de placement de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : 30 décembre 2016, 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscriptions et rachats	Souscripteurs concernés
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
C	FR0013216686	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 000 €	10 000 €	Parts entières	Tous souscripteurs dont le premier montant de souscription est supérieur ou égal à 10 000 €
I	FR0013216702	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 000 €	1 000 000 €	Parts entières	Tous souscripteurs dont le premier montant de souscription est supérieur ou égal à 1 000 000 €
R	FR0013216728	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 000 €	1 part	Millièmes de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la :

Financière de la Cité
30, avenue de l'Opéra
75002 Paris
01 5393 3830
www.financieredelacite.com

I-2 Acteurs

Société de gestion :

Dénomination sociale : Financière de la Cité

Forme juridique : société par actions simplifiée

Siège social : 30, avenue de l'Opéra, 75002 Paris

Statut : société de gestion de portefeuille

Autorité de tutelle : Autorité des Marchés Financiers

Date d'agrément : le 12 décembre 2005, agrément numéro GP 05000034

La société de gestion gère les actifs du FCP dans l'intérêt exclusif des porteurs et rend compte de sa gestion aux porteurs. Elle dispose de moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec les services d'investissement proposés.

Afin de couvrir une mise en cause éventuelle de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des FIA qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion pourrait souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Dépositaire et conservateur :

Dénomination sociale : BNP Paribas SA

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris

RCS : 662 042 449 RCS Paris

Adresse courrier : Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93 500 Pantin

Statut : Etablissement de crédit, agrée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas SA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas SA calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas SA est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe ente la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- *L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels*
- *L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :*

  Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

  Mettant en œuvre au cas par cas :

- ✓ *des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés*
- ✓ *ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.*

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous- délégataires

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas SA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas SA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas SA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html

Centralisateur : Financière de la Cité

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats par délégation : BNP Paribas SA

Etablissement en charge de la tenue du registre des parts par délégation : BNP Paribas SA

Commissaire aux comptes :

Dénomination sociale : PricewaterhouseCoopers Audit

Siège social : 63 rue de Villiers, 92 200 Neuilly sur Seine

Représenté par : Frédéric Sellam

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes du FCP. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

Commercialisateur : Financière de la Cité

Délégataires :

Délégation comptable : BNP Paribas SA

Forme juridique : société anonyme

Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris

Adresse courrier : Les Petits Moulins, 9 rue du Débarcadère, 93 500 Pantin

Le délégataire de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative)

Conseillers : Néant

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion de l'OPCVM.

II-1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Code Isin :

Part C: FR0013216686

Part I: FR0013216702

Part R: FR0013216728

Nature des droits attachés à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : la tenue du compte émetteur est assurée par BNP Paribas SA (teneur de registre des porteurs et gestionnaire du passif) en relation avec la société Euroclear France auprès de laquelle le FCP est admis.

Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Le document « Politique d'exercice des droits de vote » et le cas échéant, le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables sur le site Internet www.financieredelacite.com de la société de gestion dans la rubrique rapports règlementaires.

Forme des parts ou actions : au porteur ou en nominatif administré ou en nominatif pur ;

Décimalisation (fractionnement) : néant pour les parts C et I ; en millièmes de parts pour les parts R.

Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de février. La première clôture interviendra en février 2018.

Régime fiscal :

Avertissement : Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal professionnel. Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

II-2 Dispositions particulières

Code Isin :

Part C: FR0013216686

Part I: FR0013216702

Part R: FR0013216728

Classification : actions internationales.

Objectif de gestion : Obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance annualisée nette de frais supérieure à celle de l'indice Stoxx Europe 600 (dividendes nets réinvestis).

Indicateur de référence : L'indice Stoxx Europe 600 comprend un nombre fixe de 600 valeurs européennes de toutes tailles de capitalisations. L'indice s'efforce de respecter une pondération représentative par pays et par secteur d'activité.

L'administrateur de cet indice est la société Stoxx Ltd. Pour plus d'information sur l'indice : www.stoxx.com. L'Indice Europe STOXX 600 est disponible en temps réel via Bloomberg (SXXR).

Cet OPCVM est géré activement. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée.

La composition de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

L'administrateur de l'indice utilisé dans la méthode de calcul de la surperformance du fonds est inscrit sur le registre tenu par l'ESMA. La société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Horizon d'investissement recommandé : Supérieur à cinq ans.

Stratégie d'investissement :

La sortie du Royaume Uni de l'Union européenne, « le Brexit », est le point de départ d'une « nouvelle donne » touchant aux relations économiques et politiques entre les différents pays européens, et au positionnement de l'Union européenne vis-à-vis du reste du monde. Cet événement ouvre une période d'incertitude mais offre aussi de nouvelles occasions d'investir.

FDC 3E est investi en permanence de 60% à 100%, en actions et titres assimilés de toute taille de capitalisation émises par des sociétés de pays d'Europe occidentale non-membres de la Zone euro : principalement Royaume-Uni, Suisse, Danemark, Norvège, Suède.

Dotés de marchés boursiers modernes, liquides et profonds, ces pays permettent de bâtir un portefeuille largement diversifié. Disposant de banques centrales nationales, établies de longue date, ils définissent et mettent en œuvre une politique monétaire en fonction à de l'évolution du cycle économique et financier. Profondément liés aux pays de la Zone euro, qui sont leurs principaux fournisseurs, ils sont aussi très intégrés au commerce international.

A la date de création du fonds, la valeur des entreprises cotées de ces pays représente approximativement près de 50% de la capitalisation boursière européenne. La place de Londres constitue plus de 55% de cet ensemble, suivie par la Suisse (environ 25%) et les pays scandinaves (environ 25%).

En termes d'exposition, le fonds est en permanence exposé au minimum à 60% en actions des pays d'Europe occidentale situés hors de la zone euro.

Concernant, le choix des entreprises, le processus d'investissement mis en œuvre au sein du FCP, privilégie les actions dont le prix est considéré par la société de gestion comme étant sous-évalué par les marchés financiers au regard des caractéristiques financières intrinsèques de l'émetteur. Il combine une approche basée sur des filtres statistiques permettant de réduire l'échantillon des valeurs éligibles, à une analyse financière des émetteurs sélectionnés.

Le fonds ne détient pas de valeurs bancaires.

- **Le filtre statistique** : Le processus d'investissement repose en premier lieu sur un filtre statistique qui permet d'ordonner l'univers d'investissement (actions cotées sur les marchés européens situés hors de la zone euro) selon des règles élaborées par la société de gestion. Cet outil statistique retraite les informations financières issues d'une base de données externes en fonction de critères prédéfinis, selon différentes étapes, parmi lesquelles :
    - Classement sectoriel des valeurs de l'univers d'investissement (classification GICS, Global Industry Classification Standard) ;
    - Calcul au sein de chaque secteur de la moyenne des facteurs de croissance (bénéfices par action, chiffre d'affaires, résultat opérationnel), de rentabilité (marge d'exploitation, marge nette) et des multiples de valorisation (valeur de l'entreprise rapportée aux bénéfices, au chiffre d'affaires, aux résultats opérationnels) en pondérant ces données selon le poids des capitalisations boursières des valeurs du secteur ;
    - Détermination pour chaque valeur d'une note situant sa valorisation par rapport à celle de son secteur de référence, en surpondérant les facteurs de rentabilité et les multiples de valorisation ;

Au terme de ces opérations, l'univers d'investissement au sein duquel va s'opérer la gestion se trouve réduit aux valeurs ayant une note supérieure à la moyenne des notations des autres sociétés cotées du secteur.

- **L'analyse financière :** Au sein de la liste des sociétés sélectionnées après application du filtre précité, les valeurs font l'objet d'une analyse financière minutieuse de la part de l'équipe de gestion. Cette analyse, porte en particulier sur les critères suivants :
    - avantages comparatifs de la société et positionnement concurrentiel ;
    - qualité du management (vision stratégique et perspective de croissance attendue) ;
    - principaux ratios de rentabilité (marge brute et opérationnelle, rentabilité des capitaux investis) et d'endettement (dette nette par rapport aux actifs, couverture des intérêts financiers par le résultat opérationnel).

  Elle permet d'apprécier le potentiel de rentabilité de la société et son profil de risque financier.

La décision d'investissement reste ainsi prise de façon discrétionnaire par le gérant après avoir apprécié les fondamentaux de l'émetteur et analysé la rentabilité espérée de l'investissement, ajustée de son risque.

Le gérant a la faculté d'investir de 0 à 40% du portefeuille en bons du trésor et titres assimilés des Etats européens extérieurs à la zone euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. Le fonds ne se fixe pas de critère de notation minimale en termes de crédit.

Le fonds pourra être investi jusqu'à 10% en parts ou actions d'OPC de toute classification AMF. Afin de réaliser son objectif le fonds pourra notamment investir en OPC orientés sur les marchés actions de type trackers (fonds indiciels côtés).

Le fonds peut intervenir sur les instruments financiers à terme traités sur des marchés organisés ou de gré à gré ; ces instruments dérivés pourront être utilisés dans le but de couvrir ou d'exposer une partie du portefeuille sur les risques actions et/ou de change. Le Fonds pourra avoir recours à ces dérivés dans la limite de 100%. L'exposition globale du fonds pourra donc être portée à 200% de l'actif.

Le gérant peut décider de conserver ou au contraire de couvrir l'exposition du fonds aux devises étrangères. Le Fonds comporte donc un risque de change pour le porteur de parts résidant de la zone euro.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs utilisés :

Actions :

Le fonds investi entre 60 et 100% de son actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés des pays d'Europe occidentale situés hors de la zone euro.

En termes d'exposition, le fonds est en permanence exposé au minimum à 60% en actions des pays d'Europe occidentale.

L'investissement de l'actif net du fonds pourra concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

Le fonds ne détient pas de valeurs bancaires

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le fonds peut investir entre 0 % et 40% de son actif net en bons du trésor et titres assimilés des Etats d'Europe occidentale extérieurs à la zone euro, soit en période de mauvaise orientation des marchés actions en vue d'améliorer la régularité des revenus, soit pour les besoins de la gestion de la liquidité du portefeuille. Le fonds ne se fixe pas de critère de notation minimale en termes de crédit.

Instruments intégrant des dérivés :

Le fonds peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, obligations convertibles, bons de souscription,..) négociés sur des marchés européens situés hors de la zone euro, réglementés, organisés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles. Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 10% de l'actif net.

OPC et fonds d'investissement

Le fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10% de leurs actifs en parts ou actions d'autre OPCVM, FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou fonds d'investissement étrangers répondant aux 4 critères de l'article R 214-13 du Code Monétaire et Financier à savoir : (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et (ii) niveau de protection des porteurs équivalente à celle des OPCVM, (iii) rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

Il s'agit d'OPC de toute classification AMF. Afin de réaliser son objectif le fonds pourra notamment investir en OPC orientés sur les marchés actions de type trackers (fonds indiciels côtés).

Le fonds peut investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

Instruments dérivés

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés organisés français et/ou étrangers et/ou de gré à gré. L'engagement qui résulte de contrats constituant des instruments financiers à terme ne peut dépasser 100 % de l'actif. L'exposition globale du fonds pourra donc être portée à 200% de l'actif.
Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour couvrir ou s'exposer aux risques d'actions et de change.

Instruments financiers utilisés : contrats à terme sur indices et change et/ou des swaps de change.

Critères de sélection des contreparties :

Les contreparties sur instruments dérivés de gré à gré sont sélectionnées au sein d'une procédure en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, la cohérence et les motivations de la demande d'ouverture de ligne ainsi que sur l'absence de potentiels conflits d'intérêt.
Ces contreparties n'ont aucun pouvoir de gestion discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille.

Dépôts **:** Néant

Emprunts d'espèces **:** Le FCP peut se trouver temporairement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces, dans la limite de 10% de son actif net.

Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres **:** Le FCP pourra réaliser des opérations d'acquisition et de cession temporaire d'instruments financiers dans la limite de 100% de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui devrait faire l'objet de telles opérations pourra représenter 20% de l'actif.

Nature des opérations utilisées :

Le FCP peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

(i) Prises en pensions et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

(ii) Mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier

Ces opérations de cession (prêts de titres, mises en pension) et d'acquisition (emprunts de titres, prises en pension) temporaires de titres pourront concerner les actions, titres de créances et instruments du marché monétaire et instruments intégrant des dérivés conformément à la stratégie d'investissement.

L'ensemble de ces interventions sont réalisées soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie soit dans un but d'optimisation du rendement du portefeuille.

Dans le cadre de ces opérations, le Fonds peut recevoir/ verser des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions.

Gestion des garanties financières :

Les contreparties des opérations de cessions et acquisitions de titres seront des contreparties de type établissement bancaire de premier rang domiciliées dans des pays membres de l'OCDE selon une procédure en vigueur au sein de la société de gestion sans fixation de critère de notation minimale de crédit.

Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition / cession temporaire de titres, le FCP peut recevoir à titre de collatéral des espèces considérées comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront des espèces.

Il n'y a pas de politique de corrélation dans la mesure où l'OPCVM recevra des espèces en collatéral.

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être :

- placées en dépôt auprès d'un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,

- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,

- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.

Profil de risque : votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est exposé à plusieurs facteurs de risque :

(i) un risque de perte en capital ; la performance passée ne garantit aucunement les performances futures. La valeur et le revenu d'un investissement peuvent fluctuer dans le temps. Partant,

l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué intégralement ;

(ii) un risque de gestion discrétionnaire qui repose sur le pilotage de l'allocation globale et le choix des titres par le gestionnaire. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants ;

(iii) un risque de baisse des actions détenues en portefeuille; les variations des marchés d'actions et des petites et moyennes capitalisations en particulier, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net et par suite une baisse de la valeur liquidative ;

(iv) un risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui s'il survient pourrait avoir une incidence négative sur la valeur de l'investissement ;

(v) un risque de change ; le risque de change existe du fait que l'OPCVM détient des titres libellés dans une devise autre que l'euro ; la variation de l'euro par rapport à une autre devise pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds ;

(vi) un risque de taux d'intérêt; en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des titres à taux fixe détenus en portefeuille baisse et par conséquent peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

(vii) un risque de crédit : ce risque provient de la baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

(viii) un risque lié aux modalités de fonctionnement des produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés comporte un risque d'amplification des pertes, du fait du recours à des instruments financiers à terme, tels que les contrats financiers de gré à gré, les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres, les contrats à terme d'instruments financiers ;

(ix) un risque de contrepartie lié à l'utilisation des produits dérivés et des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres. Le risque de contrepartie provient du fait que certaines contreparties pourraient ne pas honorer leurs engagements au titre de ces instruments, ce qui aurait un impact négatif sur la valeur de l'OPCVM ;

(x) un risque de baisse de la valeur liquidative des OPC détenus en portefeuille ;

(xi) un risque accessoire lié aux obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible ; évolution du spread de crédit ; ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la VL de l'OPCVM ;

(xii) des risques liés à l'utilisation des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres. Outre le risque de contrepartie mentionné ci-dessus, l'utilisation de ces techniques, la gestion de leur garantie et leur éventuelle réutilisation peuvent également impliquer un risque lié à la documentation juridique résultant d'une rédaction inadéquate des contrats conclus avec des contreparties.

Garantie ou protection : Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou de protection. Il existe un risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part C : Tous souscripteurs dont le premier montant de souscription est supérieur ou égal à 10 000 €,

Part I : Tous souscripteurs dont le premier montant de souscription est supérieur ou égal à 1 000 000 €,

Part R : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte.

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

Proportion du patrimoine financier qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds : le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation financière de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à moyen terme, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé à l'investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds.

Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à cinq ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :
Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisés pour les parts C, I et R.

Caractéristiques des parts :

Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Souscriptions et rachats	Souscripteurs concernés
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
C	FR0013216686	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 000 €	10 000 €	Parts entières	Tous souscripteurs dont le premier montant de souscription est supérieur ou égal à 10 000 €
I	FR0013216702	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 000 €	1 000 000 €	Parts entières	Tous souscripteurs dont le premier montant de souscription est supérieur ou égal à 1 000 000 €
R	FR0013216728	Capitalisation	Capitalisation	EUR	1 000 €	1 part	Millièmes de part	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées à servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte

Modalités de souscription et de rachat

Les souscriptions et rachats sont reçus par BNP Paribas SA (Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93 500 Pantin), centralisés chaque jour ouvré en France à 11 heures à cours inconnu et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le montant minimum de la souscription initiale est de 1 part pour les parts R, de 10 000 € pour les parts C et de 1 000 000 € pour les parts I.

Pour les parts C et I les souscriptions rachats se feront en nombre de parts.

Pour les parts R les souscriptions et rachats pourront se faire en montant ou en nombre de parts.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (calendrier officiel de Paris Bourse SA). Elle est disponible auprès de la société de gestion (30, avenue de l'Opéra, 75002 Paris ; 01 5393 3830).

Modalités d'exécution des ordres :

Les ordres seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) et seront réglés à J+2 ouvrés.

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription	Centralisation avant 11h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Informations sur les frais, commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur.

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR, PRELEVES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX BAREME
Commission de souscription non acquise au fonds Commission de souscription acquise au fonds	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant Néant
Commission de rachat non acquise au fonds Commission de rachat acquise au fonds	Valeur Liquidative x Nbre de parts	Néant Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la

commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.

  La commission de surperformance repose sur la comparaison lors d'un exercice donné entre la performance du fonds (ci-après, le fonds réel) et celle de son indicateur de surperformance, défini comme « Stoxx Europe 600 Dividendes Nets Réinvestis ».

  Elle tient compte des mouvements de passif réalisés sur l'OPC.

  Pour cela, l'actif net du fonds réel est comparé à celui d'un fonds fictif, présentant les mêmes mouvements de passifs que le fonds réel et incrémenté de la performance de l'indicateur de surperformance entre 2 calculs de valeurs liquidatives. Si l'actif net du fonds réel est supérieur à celui du fonds fictif sur la période considérée, la commission de surperformance sera de 25% maximum de la différence entre l'actif net du fonds et l'actif du fonds fictif.

  A chaque calcul de valeur liquidative, cette commission de surperformance fait l'objet d'une provision. Celle-ci pourra être reprise partiellement ou intégralement, dans la limite des dotations antérieures, en fonction des performances du fonds réels et de l'indicateur de surperformance.

  En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

  Période de référence servant de base au calcul de la commission de surperformance

  Pour la première période de référence : du 30 décembre 2016 au dernier jour ouvré de février 2018.

  Pour les périodes suivantes : du dernier jour ouvré du mois de février au dernier jour ouvré du mois de février de l'année suivante.

  Modalités d'exigibilité de la commission de surperformance

  La commission de surperformance sera prélevée uniquement si la performance du fonds est supérieure à celle de l'indicateur de surperformance et ce même en cas de performance absolue négative du fonds.

  A compter de l'exercice ouvert le 28 février 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à son indicateur de surperformance devra être compensée avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible. Cette compensation pourra s'effectuer sur une durée maximale de 5 ans.

  Si au cours de cette période de compensation un nouvel exercice de sous performance venait à être constaté, celui-ci ouvrirait une nouvelle période de compensation de 5 ans. Enfin, si la sous performance n'a pas été rattrapée au bout de 5 ans, elle n'est plus prise en compte pour l'exercice de la 6ème année.

  <u>Exemple de calcul de surperformance :</u>

	Performances nettes (de l'OPC par rapport au fonds de référence)	Sous-performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance	Explications

Y1	5%	0%	OUI	
Y2	0%	0%	NON	
Y3	-5%	-5%	NON	
Y4	3%	-2%	NON	
Y5	2%	0%	NON	
Y6	5%	0%	OUI	
Y7	5%	0%	OUI	
Y8	-10%	-10%	NON	
Y9	2%	-8%	NON	
Y10	2%	-6%	NON	
Y11	2%	-4%	NON	
Y12	0%	0%	NON	La sous-performance de Y12 à reporter sur l'année suivante (Y13) est de 0% (et non de -4%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de Y8 qui n'a pas encore été compensée (-4%) n'est plus pertinente, la période de 5 ans s'étant écoulée (la sous-performance de Y8 est compensable jusqu'à Y12)
Y13	2%	0%	OUI	
Y14	-6%	-6%	NON	
Y15	2%	-4%	NON	
Y16	2%	-2%	NON	
Y17	-4%	-6%	NON	
Y18	0%	-4%	NON	La sous-performance de Y18 à reporter sur l'année suivante (Y19) est de 4% (et non -6%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de Y14 qui n'a pas encore été compensée (-2%) n'est plus pertinente étant donné que la période de 5 ans s'est écoulée (la sous-performance de Y14 est compensable jusqu'à Y18)
Y19	5%	0%	OUI	

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

FRAIS FACTURÉS À L'OPCVM	ASSIETTE	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION : TAUX, BAREME (TTC)
Frais de gestion financière	Actif net	**Parts C :** Frais de gestion fixes directs : 1% TTC maximum **Parts I :** 0.70% TTC maximum

		Parts R : 1,80% maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Néant
Frais indirects (frais de gestion)	Actif net	Non significatif*
Commission de sur-performance	Actif net	25% maximum de la sur-performance annualisée nette de frais par rapport à l'indice de référence Stoxx Europe 600 Dividendes Nets Réinvestis.
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Perçues par la société de gestion : Néant Perçues par BNP Paribas SA, au titre de sa fonction de conservateur : • OPC : 6 euros TTC pour les OPC du groupe BNP Paribas, 9,60 euros TTC pour les OPC centralisés par BP2S, 18 euros TTC pour les OPC non centralisés par BP2S et 54 euros TTC pour les OPC français non admis en Euroclear France. • Obligations, Titres de Créances Négociables, Actions : 9,60 euros TTC pour les valeurs françaises admises en Euroclear; 18 euros TTC pour l'Allemagne et la Suisse, 21,60 euros TTC pour l'Italie, Espagne, Belgique, Luxembourg et Pays Bas, 24 euros TTC pour les Etats-Unis, le Japon et le Royaume-Uni, 30 euros TTC pour la Finlande, Norvège, Canada, Portugal, Suède, Autriche, Danemark et 54 euros TTC pour les valeurs Grecques. • Pour les valeurs détenues en Clearstream/ Euroclear (Euro obligations, autres obligations étrangères et actions) les frais de transactions sont de 26,40 euros TTC.

*Le FCP investit à moins de 20% dans d'autres OPC

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 5 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :
- les contributions dues pour la gestion de l'OPC en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPC) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel de l'OPC.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :

Le FCP a pour prestataire dans le cadre de ces opérations d'acquisition et cession temporaire de titres un ou plusieurs établissements bancaires de premier rang domiciliés dans des pays membres de l'OCDE. Ces prestataires agiront de manière indépendante et ne seront pas des parties liées au gestionnaire.
Lorsque l'OPCVM procède à des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'intégralité des revenus liés à ces opérations est acquise au Fonds, la Financière de la Cité ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La gestion des intermédiaires financiers est effectuée en fonction de trois critères : la qualité de la recherche, la qualité de l'exécution et du prix ; la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

III - Informations d'ordre commercial

III-1 Conditions de distribution

La distribution des parts de l'OPCVM est effectuée exclusivement par Financière de la Cité.

III-2 Souscription et rachats des parts

Souscriptions et rachats de parts sont centralisés par BNP Paribas SA.

III-3 Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Pour permettre aux souscripteurs de disposer d'une information régulière sur l'évolution du Fonds, la Financière de la Cité met à la disposition des investisseurs un rapport mensuel de performance disponible sur demande auprès de la société de gestion.

Pour les besoins des calculs des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) la transmission, dans un délai qui ne pourra être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, de la composition du portefeuille de l'OPCVM aux porteurs de parts du fonds, pourra être effectuée à leur demande, sous réserve que ces investisseurs aient mis en place des procédures spécifiques sur la gestion de ces informations sensibles permettant d'éviter les pratiques de market timing et de late trading et que ces données soient exclusivement utilisées pour le calcul de leurs exigences prudentielles.

Des informations sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont disponibles sur le site internet de la société www.financieredelacite.fr depuis le 1er juillet 2012.Des informations figurent dans les rapports annuels.

IV - Règles d'investissement

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux O.P.C.V.M. de droit français.

V – Risque global

Le Fonds applique la méthode de calcul de l'engagement.

VI - Règles d'évaluation

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM. La devise de comptabilité est l'Euro.
Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.
La méthode de comptabilisation des coupons est celle des coupons encaissés.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières :

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour).

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :
Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.

Instruments financiers à terme et conditionnels :

Futures : cours de compensation jour.
L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Swaps de change : Les swaps de change sont revalorisés quotidiennement à leur valeur de marché. La méthodologie d'évaluation utilise le taux spot de la devise ainsi que les points de swap à terme.

VII - Rémunération

La Financière de la Cité a mis en place une politique de rémunération, en ligne avec les orientations publiées par l'ESMA dans le cadre de la directive OPCVM 5 afin d'éviter que les rémunérations n'encouragent une prise de risque excessive.
La Société favorise notamment des mécanismes d'incitation qui visent à aligner les intérêts des parties prenantes (gérants, collaborateurs et actionnaires) avec ceux des clients investisseurs, tout en évitant la survenance de situations d'aléa moral. Concernant la part variable de la rémunération, le dispositif retenu est fondé sur le dépassement des objectifs quantitatifs et qualitatifs et le respect de critères qualitatifs relatifs aux règles de gestion et à la maîtrise des risques.
Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société www.financieredelacite.fr et un exemplaire papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

REGLEMENT

Le règlement expose l'ensemble des règles applicables à la gestion administrative de l'OPCVM : émission et rachat des parts, modalités d'affectation des revenus, fonctionnement, fusion, liquidation, contestations.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

FDC 3E

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire.
Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit, signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de

changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables sont détaillées dans le prospectus.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.